



# REGLEMENT DU CENTRE DE LOISIRS DE BULLION Rentrée 2018-2019



149, rue de Guette 78830 Bullion  
Agrément n° /0780668AP000316 - 0780668CL000216 (péri/extra)

*Ce règlement intérieur est destiné à offrir le meilleur fonctionnement des activités au Centre au profit des enfants et des familles.*

*S'il prévoit quelques règles impératives, elles sont destinées avant tout à limiter les problèmes qui pourraient survenir durant la journée au Centre et à assurer le bien être et la sécurité des enfants.*

*Particulièrement, nous souhaitons que la responsabilité de chacun s'exerce pleinement pour garantir le meilleur accueil des enfants, dans le Centre et ses activités.*

*Les équipes d'animation sont aussi à votre disposition pour donner le meilleur aux enfants, n'hésitez pas à les interroger.*

*Nous comptons sur la bonne volonté de tous les parents pour comprendre la nécessité de ces règles et les respecter. Nous vous en remercions.*

Le Centre de Loisirs de Bullion (« le **Centre** ») est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement en gestion communale. Les tarifs sont fixés par le conseil municipal chaque année scolaire avec mise en place d'un quotient familial. Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par les familles.

Une commission est élue **par mandat** regroupant élus et parents pour la gestion « activités et manifestations ». De nouveaux parents pourront être acceptés en cours de mandat pour compléter la commission si nécessaire.

## **Le Centre accueille les enfants d'âge maternel et primaire :**

- En périscolaire : matin et/ou soir des lundis, mardis, jeudis et vendredis de l'année scolaire ;
- Tous les mercredis et jours de vacances scolaires (Toussaint, 1 semaine à Noël, Hiver, Printemps) ;
- Tout le mois de juillet, et la semaine ou les jours précédents la rentrée scolaire de septembre en accord avec les feuilles d'inscription remises chaque année.

Le Centre accueille en priorité les enfants dont l'un au moins des parents réside dans la commune de Bullion, ou dont l'un des parents travaille dans la commune de Bullion (« Enfants de la Commune »). Les enfants des « personnes extérieures » (aucun des deux parents ne réside ou ne travaille dans la Commune de Bullion) peuvent être accueillis selon les disponibilités.

Les mercredis et jours de vacances, le Centre ouvre à partir de 8 enfants inscrits minimum.

Les enfants sont encadrés par des animateurs compétents et rémunérés par la commune.

Le numéro de **téléphone** du Centre est le **01.30.41.94.39** (répondeur).

Le mail du centre est [clb.bullion@gmail.com](mailto:clb.bullion@gmail.com)

## Inscription au centre

Les familles s'acquitteront d'un montant annuel défini en conseil municipal pour l'année scolaire leur permettant d'inscrire leurs enfants au centre.

### Demande d'inscription en cours d'année scolaire :

- Pour l'accueil périscolaire (matin et/ou soir : activité garderie/étude), les demandes d'inscription des Enfants de la Commune sont acceptées en priorité dans la limite des places disponibles.
- Pour l'accueil des mercredis (activité Centre de Loisirs), les demandes d'inscription sont soumises à l'accord du Maire ou de son adjoint référent.

## 1. Modalités administratives

### a/ L'inscription

Le jour de l'inscription, il faut impérativement fournir :

- La fiche d'inscription remplie et signée, mentionnant **obligatoirement** le nom d'une personne pouvant venir chercher les enfants en cas d'impondérable,
- La fiche sanitaire de liaison
- L'attestation d'assurance extra scolaire,
- L'avis d'imposition de l'année précédente, afin de pouvoir bénéficier du quotient familial mentionné sur le règlement. A défaut, la facturation portera sur la tranche supérieure de la participation financière sans possibilité de rétroactivité.

**Frais de dossier : voir délibération du conseil municipal en vigueur.**

### b/ La réservation

Chaque début de mois, il sera envoyé aux parents le planning des activités du mois suivant, ainsi que le bulletin mensuel d'inscription.

*Pour les mercredis* : ce document dûment rempli constitue la **réservation**. Il doit être transmis à la Directrice du Centre par écrit avant le lundi soir précédant le mercredi concerné.

*Pour les petites vacances scolaires* : Il doit être transmis par écrit au plus tard 2 semaines avant le début des vacances où le Centre est ouvert.

*Pour le mois de juillet et août* : la réservation doit être transmise par écrit au Centre avant la date stipulée sur la fiche d'inscription. Cette réservation est considérée **comme ferme et définitive**.

*Les réservations « hors délais » ne seront acceptées qu'en cas de disponibilité et les participations financières seront majorées de 3 euros par jour et par enfant.*

## c/ L'annulation

L'inscription en accueil périscolaire est considérée comme annuelle. Tout changement de situation en cours d'année devra être signalé **par écrit et un mois à l'avance**. A défaut, la facturation continuera sur les bases initiales.

*Pour les mercredis* : l'annulation doit être transmise à la Directrice du Centre par écrit avant le lundi soir précédant le mercredi concerné, la date du mail faisant foi selon les horaires d'ouverture du centre. Au-delà le mercredi sera facturé.

*Pour les petites vacances scolaires* : l'annulation de réservation de petites vacances scolaires est impossible, **les jours réservés seront facturés**.

*Pour le mois de juillet et août* : l'annulation de réservation des vacances d'été est impossible, **les jours réservés seront facturés**.

En cas de maladie, lors des vacances scolaires, entraînant l'absence de l'enfant pour une durée supérieure à deux jours, sur présentation d'un certificat médical, les journées d'absence seront décomptées.

## 2. Heures de fonctionnement

Le Centre accueille les enfants :

- En accueil préscolaire de **7 h 30 à 8 h 30** ; les enfants sont conduits à l'école de Bullion
- En accueil post-scolaire de **16 h 30 à 19 h** (16 h 20 en maternelle) ; les enfants sont pris en charge dès la sortie de l'école de Bullion.
- Le mercredi période scolaire de **7 h 30 à 13 h 30** repas inclus ou de **7 h 30 à 19 h 00**.
- Les vacances scolaires, le Centre ouvre ses portes de **7 h 30 à 19 h**, sous réserve du nombre d'enfant inscrits.
- Lors de l'inscription pour les vacances scolaires, les horaires de dépôt et de récupération de l'enfant sont demandées aux parents, afin d'organiser la présence des animateurs.
- Les jours de sorties organisées par le centre, celui-ci se réserve le droit de modifier ces horaires. Les parents en seront avertis par voie d'affichage.
- D'autre part, les journées ou demi-journées de sorties (piscine, balade vtt, patinoire, etc...), il ne sera pas assuré d'accueil dans les locaux du centre de loisirs (pour les inscrits, sortie obligatoire)
- Toutes les sorties scolaires, modifiant le bon fonctionnement du Centre (ex : retour tardif), doivent être notifiées par l'école au minimum 48 h auparavant, à la directrice.

Le Centre décline toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors des heures d'ouverture.

En cas de sorties anticipées, les parents doivent remplir et signer une décharge de responsabilité au Centre.

**Important** : En cas d'absence des parents à la fermeture du Centre, une pénalité de **10 € par enfant, et par quart d'heure** de retard, sera perçue. Le Centre doit connaître le nom et le numéro de téléphone d'une personne qui pourra venir chercher le ou les enfants, après 19 h. **En cas de retards injustifiés répétés, la commune se réserve le droit de résilier l'inscription annuelle.**

## 3. Accueil et sortie des enfants

**L'accueil en extra scolaire se fait de 7 h 30 à 9 h 30. Pour des raisons de sécurité, le centre de loisirs sera fermé passé cet horaire et les enfants refusés. Le départ se fait à partir de 16 h 30. En aucun cas les enfants ne doivent être laissés à la porte du Centre, à leur arrivée. Ils doivent être confiés à l'animatrice chargée de l'accueil. Dans le cas contraire, le Centre dégage toute responsabilité. Cas particuliers (Cf. paragraphe 4).**

***Tout enfant inscrit au Centre ne peut le quitter seul ou accompagné d'une tierce personne, qu'avec l'autorisation écrite des parents.***

Tout enfant inscrit en accueil post-scolaire, sera pris en charge par le Centre, sauf si les parents signalent leur présence aux animatrices.

- **Pour les Élémentaires** : Les animatrices rassemblent les enfants à la grille entre l'école et le stade. Les parents qui viennent chercher leur(s) enfant(s) à la sortie de l'école doivent venir sur le stade et non attendre à la grille du parking.
- **Pour les Maternelles** : Les enfants inscrits le soir quittent la classe à 16 h 15 avec les animatrices.

#### **4. Activités sportives et culturelles sur le temps centre de loisirs**

Afin de maintenir une harmonie dans les activités et assurer la sécurité des enfants, les activités sur la commune de Bullion pendant le temps Centre de loisirs sont acceptées sous les conditions suivantes :

- Activités autorisées exclusivement le mercredi après-midi et le soir en période scolaire
- Les associations Bullionnaises s'engagent à venir chercher les enfants au centre et les ramener au centre
- Cependant, les activités terminant à 19 h, heure de fermeture du centre, nécessitent une récupération sur le lieu de l'activité par les familles.
- Les enfants ne sont plus sous la responsabilité du centre à partir de leur départ avec l'intervenant associatif vers une activité.

#### **5. Garderie exceptionnelle**

**Est considérée comme garderie exceptionnelle**, toute présence d'un enfant au Centre à des horaires autres que ceux définis lors de son inscription, quelle que soit la raison de cette présence (exemple : présence le soir alors que l'enfant est inscrit le matin seulement).

Celle-ci pourra être prévue à l'avance ou intervenir dans le cas où l'enfant ne pourrait être repris à l'école. Le centre de loisirs (01 30 41 94 39) ou la mairie (01 30 41 30 20) devront être prévenus par téléphone.

**Participations financières : voir délibération du conseil municipal en vigueur.**

#### **5. Participation des familles**

L'inscription annuelle au Centre engage les familles à accepter et à respecter les participations financières demandées et les délais de paiement.

Les participations financières de l'accueil périscolaire (matin et/ou soir) sont des **forfaits mensuels avec engagement annuel** de la famille quel que soit le nombre de jours de présence effective de l'enfant. Les tarifs sont fixés pour chaque année scolaire par le conseil municipal.

Pour les mercredis et les jours de vacances, le prix est établi à la journée de présence de l'enfant.

Dans la participation financière sont compris :

- La collation du matin pendant les vacances scolaires si nécessaire et ponctuellement
- Le déjeuner de l'enfant (sauf en cas de sortie du Centre où il pourra être demandé aux familles de prendre en charge le déjeuner de leurs enfants en leur préparant un pique-nique)
- Le goûter de l'enfant le mercredi et pendant les vacances scolaires (le goûter est à fournir par les parents les lundis, mardis, jeudis et vendredis du temps scolaire).
- Toutes les activités organisées par le Centre, sauf les sorties exceptionnelles et séjours.

Les sorties exceptionnelles ou séjours donneront lieu à une majoration financière en supplément du tarif habituel journée.

Participations financières : voir délibération du conseil municipal en vigueur.

Afin de bénéficier du tarif avec quotient familial, l'avis d'imposition devra être transmis au plus tard dans le mois de l'inscription. Sans ce document, il sera appliqué le plein tarif pour l'année scolaire sans possibilité de rétroactivité.

Les factures seront adressées mensuellement à terme échu. Elles seront envoyées par le trésor public au domicile des parents. Le règlement devra être versé au plus tard à la date de paiement mentionnée sur la facture.

Le règlement doit être accompagné du coupon du titre exécutoire à découper. Il doit être envoyé au Trésor public de Saint Arnoult en Yvelines.

Depuis la rentrée scolaire 2017/2018, les titres Cesu (chèque emploi service universel) et les chèques loisirs CAF des Yvelines sont acceptés sous condition de la date de validité. Les e-cesu ne sont pas acceptés.

En cas de difficultés de paiement, les parents sont vivement invités à prendre contact le plus tôt possible avec la mairie du Bullion, qui pourra étudier au cas par cas la situation.

## **6. Conditions d'annulation**

Dans le cas des forfaits mensuels (matin, soir, matin & soir) aucune absence de l'enfant n'aboutira à une déduction sur le montant facturé. En effet, le tarif est proratisé sur l'année quelque soit la présence de l'enfant sur le mois. Seule la rupture définitive de l'inscription annuelle aboutira à une annulation de la présence de l'enfant et donc un arrêt de la facturation.

Dans le cas d'une absence pour maladie, et sous condition de présentation d'un justificatif médical (stipulant que l'état de l'enfant nécessite qu'il reste à son domicile) seuls les mercredis scolaires et les journées de vacances pourront être déduits de la facture. Toute journée où l'enfant a été présent au centre, même si celle-ci a été écourtée pour des raisons médicales, sera due et fera l'objet d'une facturation.

Ceci a pour objectif de limiter les frais engagés consécutifs à la présence de l'enfant (mobilisation d'animateur, frais de repas...).

Dans le cas d'un versement d'acompte :

Un acompte peut être demandé dans le cadre de sorties ou séjours. Aucun acompte versé ne sera remboursé. Le versement de celui-ci mobilise une place que d'autres enfants auraient pu prendre et entraîne l'engagement de frais pour garantir l'activité prévue.

## **7. Généralités**

**Pour tout désaccord ou litige, les parents devront prendre rendez-vous avec la Directrice du centre.**

**a/** Nous nous réservons le droit d'exclure tout enfant dont l'état ou le comportement pourrait s'avérer incorrect voire dangereux pour lui ou pour autrui. Les parents seront préalablement convoqués par la directrice du centre et l'adjoint au maire référent. Cette exclusion peut être temporaire ou définitive et ne donnera droit à aucun remboursement ou indemnités.

**b/ Conditions matérielles :**

Dans le cas d'activités sportives (VTT par exemple), nous demandons aux parents de s'assurer du bon état du matériel confié à l'enfant. Dans le cas contraire, l'enfant ferait annuler toute l'activité du moment et perturberait le bon déroulement de la journée.

Le Centre décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration du matériel.

**c/** Le nombre de places est limité à la capacité d'accueil du Centre défini selon les recommandations de l'agrément par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

**d/** Des sorties peuvent être organisées dans le respect de la législation. En inscrivant leurs enfants, les parents acceptent leur participation aux sorties (vélo, transports en car...).

Ce règlement intérieur, est adopté par le Conseil municipal du 22 mai 2018, et est applicable à compter de la rentrée 2018/2019. Modifications présentées en conseil municipal du 27 septembre.

Le Maire de Bullion  
Daniel PICARD